

**Assemblée générale**

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
4 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 6<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 octobre 2013, à 15 heures

*Président* : M. García González..... (Salvador)**Sommaire**

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts au titre d'autres points*) (*suite*)

*Audition de pétitionnaires (suite)*

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)\*

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)\*

Point 59 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)\*

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts au titre d'autres points*) (*suite*)\*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-50796X (F)

**Merçi de recycler** 

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (*Territoires non couverts au titre d'autres points*) (suite) (A/68/121)

*Audition de pétitionnaires (suite)*

1. **Le Président** dit que conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

*Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/68/Rev.1)*

2. **M. El Moctar**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité de citoyen du Mali, pays auquel le Maroc a fourni une aide précieuse et désintéressée dans sa lutte continue contre les terroristes et les insurgés, dit que le Maroc, tout en luttant contre sa propre menace séparatiste, a fait une offre sérieuse et crédible d'autonomie à ses provinces sahariennes.

3. Il fait observer que les groupes terroristes, les mouvements séparatistes et les réseaux criminels dans le Sahel avaient forgé des liens transfrontières dans l'ensemble du Maghreb également, tirant parti des perturbations causées par le Printemps arabe. Dans cette région, le Maroc s'est distingué par sa modération et sa stabilité politique et a agi comme un membre responsable de la communauté internationale. Ayant pris de sérieuses mesures pour lutter contre le terrorisme, le Maroc a été internationalement reconnu comme garant de la paix et de la sécurité dans les régions saharo-sahéliennes. Le différend concernant le Sahara occidental, qui fait obstacle à une meilleure coopération régionale, doit être réglé.

4. **M. Abdelfatah**, parlant à titre personnel en sa qualité de réfugié sahraoui étudiant aux États-Unis, dit que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination avait été reconnu à maintes fois par les Nations Unies et confirmé dans tous les accords signés entre le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario) et le Royaume du Maroc. Pourtant depuis tant d'années, rien n'a été fait pour punir le Maroc pour son occupation du Territoire et ses violations répétées du droit international. Plus de 200 000 réfugiés sahraouis, y compris sa propre famille, vivent encore dans le désert algérien dans des conditions bouleversantes, dépendant totalement de l'aide humanitaire internationale. Dans le

Sahara occidental occupé lui-même, les violations des droits de l'homme commises par le régime marocain – le refus du droit de réunion pacifique et d'expression, les emprisonnements illégaux, les procès injustes, les coups et la répression – ne font que s'aggraver avec le temps. Il est tragique de permettre qu'une telle colonisation et sauvagerie se poursuivent.

5. **M. Sid Ahmed**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité d'étudiant sahraoui dans une université américaine, dit que depuis son occupation du Sahara occidental en 1975, le Gouvernement marocain a refusé au peuple sahraoui son droit à l'autodétermination, a importé des centaines de milliers de colons marocains sur le Territoire et a constamment violé les droits de la population sahraouie, attaquant des manifestations pacifiques et torturant et condamnant injustement les défenseurs des droits de l'homme.

6. La seule solution – après avoir chargé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) de surveiller les violations des droits de l'homme, de faire libérer tous les militants politiques détenus par le Maroc et de faire lever l'accès restreint au territoire et d'examiner la question du Sahara occidental au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies – est de permettre au peuple sahraoui d'exprimer sa volonté dans un référendum libre, juste et transparent.

7. **M<sup>me</sup> Kapitanskaya** (Strategic Conflict Resolution Group) dit qu'il n'appartient pas à la Commission d'évaluer la force théorique des institutions de gouvernance dans les camps de réfugiés de Tindouf, et encore moins les affirmations ridicules qu'elles sont caractérisées par la criminalité, la corruption et l'extrémisme, pas plus que d'établir si des ressources suffisantes existent au Sahara occidental pour soutenir une économie prospère dans un État sahraoui indépendant dans l'avenir. La seule question dont la Commission est saisie en ce qui concerne la question du Sahara occidental est la question de l'autodétermination, droit de l'homme fondamental du peuple sahraoui comme de tous les autres peuples colonisés. De plus, lorsqu'ils exercent ce droit de déterminer leur statut politique, ils ont le droit de voter sur trois options : indépendance, association autonome ou intégration au Maroc; cependant, le Maroc a insisté pour que l'indépendance ne figure pas sur les bulletins, sapant le principe même de décolonisation sur lequel

les travaux de la Commission sont fondés. Le peuple sahraoui doit être autorisé à voter sur son avenir.

8. **M. Sánchez Serra** (Observatorio aragonés para el Sáhara Occidental) dit que le monde entier observe la Commission et attend qu'elle mette fin aux souffrances du peuple sahraoui et empêche qu'il disparaisse à la suite d'une oblitération systématique de son héritage et pratiques culturelles par la Puissance occupante, dans une sorte de génocide culturel qui rappelle le système d'apartheid en Afrique du Sud.

9. Le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination est internationalement reconnu, mais pendant que les Nations Unies font traîner une solution lui permettant d'exercer ce droit, les richesses du Territoire sont pillées par le Maroc alors que la population subjuguée, dont plus de 50 % sont au chômage, n'en tirent aucun bénéfice. Pire encore, une longue histoire de crimes contre l'humanité commis sur le Territoire par le Maroc comprenait des meurtres, des disparitions, des détentions, la torture et le manque de liberté.

10. La MINURSO doit avoir pour mandat de surveiller les violations des droits de l'homme et les Nations Unies doivent reconnaître la République arabe sahraouie démocratique dans le but de placer les négociations entre les parties sur un pied d'égalité, de manière que le Maroc mette fin à son occupation du Territoire et que le référendum sur l'autodétermination attendu depuis longtemps puisse avoir lieu. Il ne doit pas être permis au Maroc de continuer de bloquer l'action des Nations Unies. Les Nations Unies sont l'espoir du peuple sahraoui. Face à un statut quo inacceptable, des résolutions plus fortes doivent être adoptées et la possibilité d'une solution pacifique ne doit pas être perdue.

11. **M. Razi**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité de fonctionnaire provincial indonésien, et notant les similarités politiques entre le conflit d'Aceh dans son pays et le conflit du Sahara occidental, dit qu'il pense que la meilleure solution politique n'est pas le référendum sur l'autodétermination poussé par le Front Polisario, mais plutôt la large autonomie offerte par le Maroc, qui permettrait au peuple du Sahara occidental de gérer son propre gouvernement, sa culture et son économie au sein du Gouvernement marocain. En même temps, le Gouvernement central devrait permettre à toutes les parties au conflit de participer au système social, économique et politique du pays, mesure judicieuse qui apporterait la confiance,

la solidarité et la paix. Le Gouvernement marocain lui-même a suivi un long parcours d'évolution démocratique, socio-économique et politique, comme le reconnaît la communauté internationale.

12. **M. Razma**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité de membre du Conseil municipal de Laayoune, dit que la question du Sahara occidental, depuis longtemps non résolue, est une question artificielle. Il souhaite attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme commises par le Front Polisario dans les camps en Algérie, où seule prévaut la loi de la jungle. La communauté internationale devrait intervenir pour sauver les Sahraouis détenus dans les camps et pour restaurer les droits de l'homme fondamentaux qui leur sont refusés. Les Nations Unies, leur meilleur espoir, doit dénoncer les souffrances des Sahraouis aux mains du Front Polisario, en particulier ceux, nombreux, qui ont été torturés et emprisonnés. L'illustration la plus notoire est le cas de Mustafa Ould Salma Sidi Mouloud, qui s'est échappé de Tindouf et en est le témoin. Sa seule faute a été d'informer les personnes vivant dans les camps de la proposition d'autonomie faite par le Maroc comme une solution possible, ce pour quoi il a été arrêté, torturé et exilé.

13. Toutefois, toute autonomie doit commencer dans les camps dirigés par le Front Polisario, qui doivent ouvrir leurs portes et donner aux habitants le choix de rester ou de partir – perspective qui lui faisait peur. La majorité des Sahraouis vivent dans les provinces du Sud du Maroc où, par comparaison, ils vivent dans la paix et la sécurité, gèrent leurs propres affaires, expriment leurs vues et se déplacent en toute liberté.

14. **M. Roukhari** (Front Polisario) dit que le Sahara occidental est le dernier cas honteux de colonisation en Afrique à l'ordre du jour de la Commission. Une grande partie du Sahara occidental demeure encore sous occupation militaire marocaine, dont le dernier chapitre a été la récente découverte de tombes communes contenant les corps de civils sahraouis assassinés des années auparavant. Peut-être les plus de 600 Sahraouis qui ont disparu seront trouvés dans des charniers quelque part dans le désert, venant s'ajouter aux autres actes meurtriers commis par les forces d'occupation qui ont été constatés.

15. En outre, les manifestations pacifiques dans les zones occupées sont brutalement réprimées et leurs participants se languissent dans les prisons marocaines ou font l'objet de procès fictifs – ce qui n'est guère le

comportement d'un État désirant un siège au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. De plus, les ressources naturelles du Territoire sont continuellement pillées avec la complicité d'autres entités telles que l'Union européenne. Pendant tout ce temps, le Maroc a de manière flagrante fait obstacle à tous les efforts déployés par les Nations Unies, au mépris du droit international et des principes, valeurs et résolutions de l'Organisation.

16. Dans de telles circonstances, un peuple a la responsabilité de lutter pour sa liberté et sa dignité, comme l'a fait le peuple sahraoui, tant sur le champ de bataille que par des moyens pacifiques demandés par les Nations Unies. Un référendum sur l'autodétermination aurait dû être organisé 22 ans auparavant mais le Maroc y a fait obstacle systématiquement, empêchant la MINURSO de s'acquitter de son mandat initial.

17. L'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental a juste commencé un nouveau tour de la région. Il avait le plein appui du Front Polisario, mais rentrera probablement les mains vides du fait du manque de coopération dans un processus de décolonisation transparent de la part du Maroc. Face à cette réalité, les Nations Unies doivent agir énergiquement pour mettre fin au scandale colonial au Sahara occidental, comme le demande la justice, la paix et leur propre crédibilité.

18. **M<sup>me</sup> Basinet**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité d'actrice, de chanteuse et de militante humanitaire, dit que les Sahraouis qui ont fui un régime brutal près de 40 ans auparavant étaient encore réfugiés et qu'un référendum demandé plus de 22 ans plus tôt par les Nations Unies n'avait pas encore eu lieu pour permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit de déterminer son propre destin. Les promesses qui n'ont pas été tenues ne redorent guère l'image des Nations Unies : les pays qui jouissent de l'autodétermination doivent l'assurer aux peuples qui n'en jouissent pas.

19. **M. Tayeb** (Président, Coordination nationale des cités et villes jumelées d'Algérie) dit que son organisation fait partie d'une association africaine comprenant plus de 700 municipalités jumelées avec des villes et cités sahraouies à l'appui de leur cause. Les dirigeants municipaux africains élus démocratiquement attendent beaucoup de la Commission, qui, vu les dimensions humanitaires,

sociales et juridiques du problème dans la dernière colonie africaine, devrait répondre à l'appel de liberté lancé par les Sahraouis.

20. La Commission devrait fortement encourager la tenue du référendum qui permettrait au peuple sahraoui de faire entendre sa voix lorsqu'il choisira entre les trois options possibles d'intégration, d'autonomie ou d'indépendance. Vu les nombreuses violations des droits de l'homme commises par le Maroc au Sahara occidental, qui devraient toutes être surveillées par la MINURSO, le peuple sahraoui voulait son propre État.

**Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite)**  
(A/68/23 (chap. VII et XIII) et A/68/64 et Add.1)

**Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite)**  
[A/68/23 (chap. V et XIII)]

**Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)**  
(A/68/23 (chap. VI et XIII) et A/68/62)

**Point 59 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite)** (A/68/66 et Add.1)

**Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts au titre d'autres points) (suite)**  
(A/68/23 (chap. VIII à XI et XIII) et A/68/330)

21. **Le Président** invite les délégations à reprendre le débat général sur les questions de décolonisation.

22. **M. Charles** (Trinité-et-Tobago), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la décolonisation intégrale des Territoires non autonomes restants progresserait notablement si la coopération formelle reprenait entre les Puissances administrantes et le Comité spécial de la décolonisation. Les États membres de la CARICOM qui siègent à ce Comité ont l'intention de faciliter le dialogue, en particulier en ce qui concerne leur région.

23. De plus, la Communauté continue d'appuyer le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et salue les efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général en faveur du Sahara occidental. Toutefois, l'autodétermination devrait dans tous les cas être appuyée par des mécanismes visant à minimiser l'héritage du colonialisme, tel que les tensions ethniques tenaces, les frontières artificielles et l'exploitation économique et autres formes d'exploitation. Un suivi adéquat par les Nations Unies est également essentiel, y compris l'analyse politique requise des accords régissant les rapports entre le Territoire non autonome et les puissances administrantes pendant la décolonisation. Cependant, les études analytiques et les évaluations au cas par cas demandées par l'Assemblée générale n'ont pas encore été réalisées; la nomination d'un rapporteur spécial ou d'un expert indépendant sur la décolonisation de même qu'une coopération plus active entre le système des Nations Unies et les institutions régionales compétentes pourraient promouvoir cette analyse nécessaire des défis qui se posent. La collaboration continue entre les commissions régionales des Nations Unies et certaines des institutions spécialisées s'est révélée particulièrement utile au renforcement des capacités dans les Territoires.

24. L'évolution politique naturelle des Territoires des Caraïbes revêt un intérêt particulier pour la Communauté. Par exemple, l'impact des frontières coloniales artificielles datant du commerce transatlantique d'esclaves se fait toujours sentir. En conséquence, la plupart des Territoires des Caraïbes ont été inclus par les États membres de la CARICOM en tant que membres associés dans le processus d'intégration régionale afin de créer des liens solides assurant que les Territoires obtiennent leur pleine autonomie. Il convient de saluer les institutions et organes des Nations Unies qui ont autorisé les Territoires à participer à leurs travaux, particulièrement la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) novatrice et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui ont fourni aux Territoires l'assistance technique et l'expertise nécessaires.

25. Une mission ministérielle d'établissement des faits, envoyée plus tôt dans l'année aux îles Turques et Caïques pour examiner l'état actuel de la gouvernance, du système judiciaire et la situation économique et sociale du Territoire à la suite de la suspension du

gouvernement élu par la Puissance administrante, a publié un rapport approuvé par les États membres de la CARICOM, demandant que les accords actuels régissant les rapports entre le Territoire non autonome et la Puissance administrante soient évalués. Le Royaume-Uni a la responsabilité de donner au Territoire les moyens de parvenir à une pleine autonomie et d'appliquer dans le Territoire les mêmes normes de démocratie que sur le territoire national.

26. Les régimes de dépendance qui prévalent dans les petits Territoires insulaires dépendants, qu'ils soient complexes ou modernisés, se sont révélés aller à l'encontre du principe d'autodétermination et de la gouvernance démocratique. Toute réforme constitutionnelle entreprise par leurs Puissances administrantes qui n'offre pas à leurs peuples les options stipulées d'indépendance, d'association libre ou d'intégration avec des droits politiques réels est insuffisante. Au XXI<sup>e</sup> siècle, la continuation du colonialisme sous toute forme que ce soit est un anachronisme.

27. **M<sup>me</sup> Sweeb** (Suriname), prenant la parole au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, dit que le Comité spécial s'efforçant de faire progresser la décolonisation des Territoires non autonomes, traite de certaines situations coloniales particulières impliquant des conflits de souveraineté. Un cas illustrant cette situation est celui des îles Malvinas qui revêt des dimensions historiques et juridiques qui ne peuvent pas être réglées en appliquant le principe de l'autodétermination. Les maintes résolutions de l'Assemblée générale ont reconnu l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni et les a priés de reprendre les négociations bilatérales pour le résoudre. Les États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud ont constamment appuyé les droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit, tout en encourageant la reprise des négociations par le Royaume-Uni afin d'accélérer un règlement pacifique et définitif qui serait conforme aux résolutions et déclarations pertinentes tant des Nations Unies que de l'Organisation des États américains (OEA).

28. La présence militaire du Royaume-Uni sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes, de même que ses autres activités unilatérales dans le secteur faisant l'objet du différend, notamment l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles de l'Argentine et la

réalisation d'exercices militaires en violation de la résolution 31/49, vont à l'encontre de la politique de règlement pacifique de l'Union des Nations de l'Amérique du Sud. Le référendum illégal réalisé par le Royaume-Uni aux îles Malvinas en mars 2013 n'a rien changé à l'essence de la question, pas plus qu'il n'a mis fin au conflit de souveraineté. Les origines et la nature coloniale du différend ne peuvent pas être ignorées et entrent clairement dans le cadre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En 1985, l'Assemblée générale a rejeté par une large majorité l'incorporation du principe d'autodétermination dans la résolution qu'elle a adoptée concernant la question des îles Malvinas. L'Argentine a déclaré qu'elle était prête à négocier et les deux parties devraient reprendre les pourparlers rapidement.

29. **M<sup>me</sup> Kamara** (Libéria) dit qu'au nom de la liberté, de la justice et de la dignité humaine, il doit être mis fin une fois pour toutes au répugnant système de colonialisme. Les États Membres doivent continuer de travailler avec les Territoires, qui comportent environ 2 millions de personnes qui ne jouissent pas du droit de disposer d'eux-mêmes, de même qu'avec les Puissances administrantes, pour régler les questions coloniales en suspens. Dans nombre de ces situations, les Nations Unies pourraient faire plus en poursuivant le dialogue avec les Puissances administrantes par l'intermédiaire du Comité spécial de la décolonisation, en particulier pour éliminer tout obstacle au choix populaire de gouvernance. Les vestiges du colonialisme entachent la bonne image de l'Organisation en tant que solide défenseur des droits fondamentaux de tous les peuples. La situation anormale des Territoires non autonomes ne peut pas être exposée à l'opportunisme politique. Le colonialisme n'a pas de place dans le monde moderne.

30. **M. Kogda** (Burkina Faso), notant que la décolonisation semble être dans une impasse, dit que les États Membres doivent aider à promouvoir le développement économique et social des populations vulnérables des Territoires dépendants.

31. En Afrique, il y a la question épineuse du Sahara occidental. Bien qu'aucune des initiatives tendant à la résoudre n'ait encore eu de succès, il est encourageant que les parties concernées explorent des meilleurs moyens de parvenir à un accord politique mutuellement acceptable. Les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial pour les réunir et ouvrir

la voie à une reprise des négociations doivent être appuyés. Le statut quo actuel n'est ni viable ni bénéfique pour une quelconque des parties concernées. Le Burkina Faso continue d'appuyer la proposition marocaine pour un statut autonome de la région du Sahara. Il représente le moyen le plus approprié et le plus sage pour sortir de l'impasse qui retient les personnes dans les camps de Tindouf dans une situation précaire et douloureuse. Le manque de mouvement politique est une source de danger et d'instabilité dans toute la région, dont la sécurité fait déjà face à de nombreux défis. Le compromis est une solution.

32. **M. Nduhura** (Ouganda) dit que l'autodétermination, plus qu'un simple principe des Nations Unies, est un droit inaliénable qui ne peut pas être reporté ou réduit. Les peuples des Territoires occupés doivent être autorisés à exercer ce droit à la suite d'un choix libre et démocratique soit d'établir un État indépendant ou de s'intégrer ou d'entrer en association avec un autre État. Le peuple sahraoui a par conséquent le même droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et il doit être exprimé d'une manière libre, juste et démocratique, comme le reconnaissent les Nations Unies. L'Ouganda pense que les frontières coloniales, les droits de l'homme et la légitimité internationale doivent être respectés, de même que la place centrale des Nations Unies et la non-exploitation des ressources naturelles d'un Territoire illégalement occupé. Le partenariat stratégique entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales a été lent à se former, mais sur le continent africain, l'Union africaine a joué un rôle important et ses décisions doivent être respectées par les Nations Unies.

33. **M<sup>me</sup> Sánchez Rodríguez** (Cuba) dit que les Nations Unies doivent continuer d'accorder la priorité à l'élimination du fléau qu'est le colonialisme. Il est inquiétant que certaines des Puissances administrantes de Territoires dépendants refusent encore de coopérer avec le Comité spécial de la décolonisation, ignorant leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale. Le Comité spécial fait un travail sérieux et s'efforce d'élargir le dialogue avec les Puissances administrantes, les représentants des Territoires dépendants et les États Membres. Les séminaires régionaux annuels sur la décolonisation organisés par le Mouvement des pays non alignés devraient être



largement diffusés par les médias internationaux et le Département de l'information devrait faire de la décolonisation une de ses priorités.

34. Le peuple portoricain, sous domination coloniale des États-Unis depuis plus de cent ans, n'a jamais cessé de lutter pour obtenir son droit à l'indépendance et à l'autodétermination. Bien que n'étant pas un État indépendant et souverain, Porto Rico a conservé son identité culturelle et spirituelle en tant que nation d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Comité spécial de la décolonisation a adopté 32 résolutions et décisions relatives à Porto Rico, reconnaissant depuis plus de 30 ans le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination et à l'indépendance dans la résolution 1514 (XV) et demandant la libération des prisonniers politiques détenus dans les prisons américaines. Il a également régulièrement demandé à l'Assemblée générale d'inscrire la question de Porto Rico à son ordre du jour. Le Mouvement des pays alignés considère également la question de Porto Rico comme une question coloniale, et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes considère que la question de Porto Rico était à juste titre examinée par le Comité spécial de la décolonisation.

35. La question du Sahara occidental est également une question de décolonisation et le peuple sahraoui a le droit de déterminer son propre avenir. Les parties au conflit sont déterminées à poursuivre les négociations et les délibérations informelles, et il est à espérer que la question sera réglée en faveur de l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV).

36. Cuba appuie sans restriction le droit légitime de l'Argentine dans le conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas, qui sont une partie inséparable du territoire argentin. Une solution négociée, juste et définitive devrait être trouvée aussitôt que possible et, conformément à la résolution 31/49, les deux parties devraient s'abstenir d'apporter tout changement unilatéral au statut quo pendant que le processus de négociations est en cours. Le Royaume-Uni a violé cette résolution en explorant et en exploitant les ressources naturelles dans la région; et ses initiatives tendant à militariser l'Atlantique Sud ne feraient qu'aggraver le conflit et créer des tensions dans la région. Cuba prie instamment le Royaume-Uni de reprendre les négociations, que l'Argentine est prête à reprendre, afin de régler le conflit de souveraineté.

37. Les Territoires non autonomes pourraient tirer un grand avantage de l'appui du système des Nations Unies, qui pourrait être élargi, particulièrement en ce qui concerne les offres de formation professionnelle et les offres d'études à l'étranger. Cuba elle-même, malgré le blocus criminel que lui imposent les États-Unis, collabore avec divers pays, particulièrement dans le monde en développement, et actuellement plus de 300 jeunes Sahraoui étudient à divers niveaux d'enseignement à Cuba. Œuvrant ensemble, les États Membres doivent une fois pour toutes éliminer le fléau du colonialisme.

38. **M. Mwinyi** (République-Unie de Tanzanie) demande aux Puissances administrantes des Territoires non autonomes restants de faire le nécessaire pour parvenir à leur décolonisation conformément à la Charte et à la Déclaration sur la décolonisation. Cela nécessite volonté politique et engagement.

39. Pour ce qui est de la question du Sahara occidental, la Tanzanie appuie fortement le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, juste cause qui devrait recevoir un appui international. Il y a longtemps que le différend concernant la souveraineté du Sahara occidental aurait dû être réglé et il faut que les Nations Unies prennent des mesures radicales. Le Conseil exécutif de l'Union africaine a demandé à la Commission de l'Union africaine de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Les deux parties au conflit devraient entamer des négociations réelles en vue de parvenir à une solution politique durable et mutuellement acceptable.

40. **M. Escalante Hasbùn** (El Salvador) dit que sa délégation appuie les droits légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et sur les zones maritimes adjacentes. La question devient rapidement un problème régional et international. El Salvador espère que l'Argentine et le Royaume-Uni pourront parvenir à surmonter leurs différences grâce au dialogue. Les résolutions des Nations Unies ont défini la question comme un conflit de souveraineté nécessitant des négociations bilatérales. Il importe que le Secrétaire général s'engage plus activement.

41. Dans le cas du Sahara occidental, le Maroc et le Front Polisario devraient reprendre les pourparlers afin de trouver une solution pacifique, juste et durable. Les

Nations Unies ont constamment appuyé les négociations entre les parties et le Secrétaire général et son Envoyé spécial font de leur mieux pour promouvoir un règlement pacifique.

42. El Salvador lui-même a connu un long conflit qui a été réglé, avec un solide appui des Nations Unies et de la communauté internationale, par la négociation et la volonté politique des parties. Grâce à cet appui, le pays a renforcé ses institutions démocratiques et l'état de droit et a jeté les bases d'une plus grande participation aux opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement salvadorien appuie toutes les initiatives qui améliorent le dialogue en vue d'un règlement pacifique des différends et visent à promouvoir la sécurité régionale et une culture de paix universelle.

43. **M<sup>me</sup> Ogwo** (Nigéria) dit, qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, le colonialisme doit être considéré comme une aberration. L'existence continue même d'un seul Territoire sous occupation ou régime colonial contre la volonté de ses habitants est moralement inacceptable et regrettable. Tous les peuples dépendants doivent se voir accorder leurs droits inaliénables.

44. Après des décennies de lutte pour l'indépendance menée par le peuple sahraoui, la question du Sahara occidental est encore loin d'être réglée de manière satisfaisante. Le peuple devrait décider de son propre avenir sans conditions préalables, et la communauté internationale devrait appuyer la justice de leur cause. Le Secrétaire général et son Envoyé spécial déploient des efforts louables pour aider à résoudre la question de manière satisfaisante en traitant des préoccupations relatives aux droits de l'homme et de celles concernant l'exploitation des ressources naturelles du Territoire, et en s'efforçant de faire reprendre les négociations entre les deux parties au conflit. La dernière série de pourparlers informels entre elles a donné l'espoir que des progrès pourraient être accomplis quant à la question du statut final. Le Nigéria appuie la résolution 34/37 qui reconnaît le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base d'un référendum des Nations Unies.

45. **M. das Neves** (Sao Tomé-et-Principe) dit que sa délégation félicite le Maroc des mesures convaincantes qu'il avait prises pour procéder à des réformes politiques et améliorer la démocratie dans le pays. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, sa délégation appuie les efforts déployés par les Nations Unies pour parvenir à une solution politique, négociée

et mutuellement acceptable. Il approuve l'initiative marocaine sérieuse et crédible proposant l'autonomie pour la région du Sahara. Sao Tomé-et-Principe appuie également les résolutions du Conseil de sécurité demandant qu'un recensement de la population dans les camps de Tindouf en Algérie soit réalisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui devrait également accorder une protection humanitaire aux réfugiés dans les camps.

#### *Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse*

46. **M<sup>me</sup> Grimwood** (Royaume-Uni), répondant aux déclarations faites par les délégations de la Trinité-et-Tobago au nom de la CARICOM, du Suriname au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, et de Cuba et d'El Salvador, dit que son gouvernement n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, fondée sur le principe du droit à l'autodétermination. Le Royaume-Uni, conformément à ses propres obligations au titre de la Charte des Nations Unies, est convaincu que l'avenir des îles Falkland devrait être déterminé par le peuple des îles Falkland. En mars 2013, le gouvernement des îles Falkland a tenu un référendum au cours duquel la vaste majorité des électeurs – 99,8 % – ont voté pour demeurer un Territoire d'outre-mer du Royaume-Uni. En juin, les représentants démocratiquement élus des îles Falkland ont présenté les résultats dudit référendum au Comité spécial de la décolonisation, lui demandant de respecter le principe de l'autodétermination, réitérant les faits historiques que les îles Falkland n'avaient pas de populations autochtones et qu'aucune population civile n'avait été enlevée avant l'installation de leurs ancêtres et confirmant qu'ils étaient un peuple légitime qui avait le droit de voir ses souhaits respectés.

47. Le Royaume-Uni regrette que le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine n'ait pas accepté l'invitation qui lui a été faite en février de rencontrer le Secrétaire des affaires étrangères du Royaume-Uni et des représentants du gouvernement des îles Falkland pour discuter des questions d'intérêt mutuel dans l'Atlantique Sud, sur lesquelles le Gouvernement britannique et celui des îles Falkland étaient prêts à coopérer avec l'Argentine. Au contraire, l'Argentine a continué à rejeter de telles possibilités et a pris un certain nombre de mesures néfastes à la région, notamment l'introduction d'une législation nationale pour restreindre la navigation vers les îles Falkland et



pénaliser les entreprises qui souhaitent faire des affaires dans les îles et avec elles. Le Gouvernement britannique est profondément préoccupé par les perturbations causées en Argentine aux navires voyageant vers les îles pendant la saison des croisières en 2012/13, une apparente tentative de menacer les moyens de subsistance de la communauté de l'île et d'empêcher le commerce légitime dans la région; et il espère que l'Argentine prendra toutes les mesures nécessaires pour que de telles actions ne se reproduisent pas.

48. Les affirmations selon lesquelles le Royaume-Uni militarisait l'Atlantique Sud sont entièrement erronées. Il a maintenu une position militaire défensive dans l'Atlantique Sud depuis que l'Argentine avait illégalement envahi et occupé les îles Falkland en 1982, ignorant une résolution contraignante du Conseil de sécurité des Nations Unies lui demandant de se retirer des îles. Toutefois, depuis lors, le personnel de la garnison a été réduit au minimum nécessaire pour la défense des îles.

49. Le Gouvernement britannique rejette l'allégation selon laquelle, contrairement à une résolution de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni aurait unilatéralement procédé à une exploration et une exploitation non autorisées des hydrocarbures dans les eaux des îles. La décision d'exporter ses ressources naturelles a été prise par le gouvernement des îles Falkland au bénéfice du peuple des îles et conformément à leur droit à l'autodétermination au titre du droit international. Toutes les activités liées aux hydrocarbures sur le plateau continental des îles Falkland sont régies par une législation du gouvernement des îles Falkland, en stricte conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

50. Son gouvernement entend s'employer sans réserve à défendre les droits du peuple des îles Falkland de déterminer leur propre avenir politique, social et économique et prie l'Argentine de respecter ses souhaits. Les îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud demeureront un Territoire d'outre-mer du Royaume-Uni.

51. En ce qui concerne les îles Turques et Caïques, le Royaume-Uni n'a reçu aucune communication formelle par la CARICOM du rapport qui a suivi sa visite dans les îles en 2013 et ne peut par conséquent pas faire de commentaires sur les recommandations ou le contenu

du rapport. Toutefois, sa délégation est heureuse de faire part de faits nouveaux positifs survenus dans les îles Turques et Caïques : novembre 2012 a marqué le retour d'un gouvernement élu, et le Gouvernement du Royaume-Uni s'efforce de former un partenariat efficace avec les dirigeants des îles, fondé sur une série de principes de gouvernance convenus.

52. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine), répondant aux commentaires faits par la représentante du Royaume-Uni, dit que les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes font partie intégrante du territoire argentin et que, ayant été illégalement occupées par le Royaume-Uni, leur souveraineté faisait l'objet d'un différend entre les deux pays, comme l'ont reconnu à maintes reprises des résolutions successives de l'Assemblée, qui toutes priaient instamment les deux gouvernements de reprendre les négociations aussitôt que possible afin de trouver une solution pacifique et durable au différend. Le Comité spécial de la décolonisation – après avoir examiné toutes les positions, tous les principes applicables et l'intérêt des habitants des îles – a, à maintes reprises, exprimé la même position, plus récemment dans une résolution adoptée le 20 juin 2013. L'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a également adopté, le 6 juin 2013, une nouvelle déclaration sur la question des îles Malvinas, libellée en des termes analogues. Les négociations étaient le moyen de résoudre la situation coloniale des îles Malvinas.

53. Il déplore que le Gouvernement britannique essaie de travestir des faits historiques avec le dessein évident de dissimuler l'acte d'usurpation qu'il a commis en 1833, acte qui a fait l'objet de protestations incessantes et réitérées de la part son gouvernement, et de déguiser sa position contestable concernant le statut des archipels qui font partie des îles Malvinas. Au lieu de nier les faits historiques dont il a déjà admis l'existence, le Gouvernement britannique devrait reprendre immédiatement les négociations. S'il le faisait, il agirait de façon licite et responsable, c'est-à-dire de la façon dont il exige que le reste de la communauté internationale agisse.

54. Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui est l'unique fondement sur lequel le Royaume-Uni entend asseoir ses prétendus droits, est inapplicable dans le cas du différend entre les deux pays sur la souveraineté. Le référendum illégal auquel a procédé le Royaume-Uni aux îles Malvinas en mars

2013 est encore un autre acte unilatéral de sa part, qui n'a changé ni l'essentiel de la question, ni le différend sur la souveraineté, pas plus que le droit souverain incontestable de l'Argentine. Le référendum fallacieux des colons britanniques ne les rend pas juges du différend sur la souveraineté auquel leur gouvernement est partie, qui n'implique pas un « peuple » soumis à la domination ou à l'exploitation d'une puissance coloniale.

55. Son gouvernement rejette l'appropriation illicite continue par le Royaume-Uni des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de l'Argentine, de même que sa militarisation croissante de l'Atlantique Sud, en violation du droit international.

*La séance est levée à 17 h 15.*